

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT MODIFICATION DU COMITE D'ETHIQUE DE LA RECHERCHE (CER-IRB) DE L'UCA**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ;

Absents, excusés : Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : David ZUROWSKI, Directeur Général des Services (DGS) UCA ; Maryline DOUTRE (représentant le Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2019-06-28-15 du 28 juin 2019 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les recherches impliquant les personnes humaines (RIPH) de types 1, 2 et 3, telles que décrites dans le cadre de la loi Jardé, doivent être évaluées d'un point de vue éthique en étant soumises à un Comité de Protection des Personnes (CPP). Les recherches menées sur l'homme mais ne rentrant pas dans le cadre de la loi Jardé doivent être évaluées d'un point de vue éthique par un Comité Ethique de la Recherche (CER) / Institutional Review Board (IRB) qui rendra un avis. Cet avis est nécessaire pour la publication des travaux en lien avec le projet de recherche ou des demandes de financement.

Le comité éthique de la recherche (CER-IRB) de l'UCA a été créé par la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2019-06-28-15 du 28 juin 2019.

En raison de l'activité croissante et de mouvements des membres précédemment inclus dans ce comité, il est nécessaire de faire évoluer sa composition.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'abroger les articles 2 et 3 de la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2019-06-28-15 du 28 juin 2019.

**Article 2 :**

Le comité éthique de la recherche (CER-IRB) de l'UCA est multidisciplinaire.

Il est composé de 20 à 30 membres, représentant la diversité disciplinaire de l'établissement.

La liste des membres du CER-IRB de l'UCA est fixée par arrêté du Président de l'UCA, et sont nommés pour la durée du mandat du Président de l'UCA.

Le Président de l'UCA est membre de droit du CER-IRB, et en nomme le/la Président(e).

**Article 3 :**

Le CER-IRB de l'UCA a pour mission de rendre des avis éthiques sur les projets portés par les personnels de l'UCA, projets de recherche hors RIPH donc ne rentrant pas dans le cadre de la loi Jardé.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

  


Le 3 septembre 2025

CLASSE    AU    REGISTRE    DES    ACTES    SOUS    LA  
DELIB\_DIRECTOIRE\_20250901\_03

REFERENCE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*